

Addendum aux états financiers consolidés 2013

BNP Paribas Fortis, page 173

Clarification et amendement de la note 8.b des États financiers consolidés 2013 relative à TEB

Les termes "contrôle exclusif", "acquis le contrôle exclusif", "acquisition du contrôle exclusif" ou autre terme similaire sont à comprendre d'un point de vue comptable uniquement et doivent être lus dans le cadre de la note 1.c.2. relative aux méthodes de consolidation. Ils n'impliquent rien d'autre que le fait que, conformément aux règles comptables en application, les entités TEB sont consolidées intégralement à fin 2013. En particulier, l'actionnariat respectif des différentes parties n'a pas été modifié.

Afin d'éliminer une possible discordance avec la manière dont BNP Paribas décrit les mêmes circonstances dans ses États financiers consolidés (note 8.d page 113), la banque estime qu'il convient de modifier la note 8.b relative à TEB et de la remplacer comme suit :

TEB

Un amendement de la convention d'actionnaires entre BNP Paribas, BNP Paribas Fortis, BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding et Colakoglu (détenant 50% de TEB Holding A.S.) datant du 23 juillet 2010, a été signé le 20 décembre 2013, permettant la consolidation intégrale des entités TEB conformément à la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises

Par conséquent, BNP Paribas Fortis a:

- réévalué les actifs et passifs identifiables de la coentreprise TEB à la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'actif net de TEB et sa valeur comptable majorée du goodwill (écart d'acquisition) historique est comptabilisée en produits dans le compte de résultat et s'élève à EUR 1,7 million.
- calculé un goodwill (écart d'acquisition) global de EUR 156 millions, en tenant compte du fait que le prix d'acquisition est équivalent à la juste valeur de l'actif net de TEB.

TEB Holding A.S., TEB Bank et TEB ShA étaient consolidés selon la méthode de consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis avant l'amendement de la 'convention d'actionnaires'. A la suite de cette modification, ces entités sont reprises à 100% dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 Décembre 2013, ce qui entraîne une augmentation d'EUR 9.963 millions du bilan, principalement imputable à TEB Bank. Auparavant, TEB Bank était consolidée à concurrence de 58,63%, dont 13,88% d'intérêts minoritaires, comparé à une consolidation à 100%, dont 55,25% d'intérêts minoritaires à la suite de l'obtention du contrôle.

Suite à ce changement, les options d'achat octroyées par BNP Paribas Fortis aux tiers de Colakoglu ont été considérées à partir du 31 Décembre 2013, comme un passif financier évalué à la valeur actualisée du montant de rachat et reclassé du poste intérêts minoritaires conformément à la norme IAS 32 'Présentation des Instruments Financiers'. Le passif financier s'élève à EUR 334 millions au 31 Décembre 2013. Auparavant, cette option de vente était comptabilisée comme un dérivé financier contenant un changement de juste valeur de l'option de vente comptabilisée en compte de résultat.

Regroupement d'entreprises en 2012

En 2012, les principales acquisitions comprenaient la participation complémentaire acquise par BGL BNP Paribas dans BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS) le 30 Mars 2012, et le transfert d'activités de la succursale Norvégienne de BNP Paribas à la succursale Norvégienne de BNP Paribas Fortis nouvellement créée.

Il n'y a pas eu de cession matérielle durant l'année 2012.

Le détail de ces transactions peut être consulté dans le rapport annuel de BNP Paribas Fortis de 2012, dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.